Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Rapport de visite d'évaluation

FJT NELSON MANDELA

8BIS RUE DU GENERAL LASSERRE
40000 MONT-DE-MARSAN

25/09/2023 - 26/09/2023

CABINET CHANTAL MORNET-PÉRIER
15 RUE DES MOUETTES 64200 BIARRITZ
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
Synthèse des cotations 6
Focus sur les critères impératifs 43
Cotation des chapitres par thématiques 47
Chapitre 1 - La personne 47
Chapitre 2 - Les professionnels 60
Chapitre 3 - L'ESSMS 67
Niveau global atteint par l'ESSMS 75
Observations de l’ESSMS 76
Annexes 78
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 78
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 80
Evolutions apportées à l’appréciation générale 83

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant**
2	Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant**
3	Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant**
4	Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant**
★	Le niveau attendu est **optimisé**
NC	L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

FJT NELSON MANDELA AI 400790

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Elodie Aurensan-Ramasy
FINESS juridique	400786307
Adresse de l'entité juridique	8BIS RUE DU GENERAL LASSERRE 40000 MONT-DE-MARSAN
Date d'ouverture	01/01/1986
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	CCAS de Mont de Marsan
Autres informations	

FJT NELSON MANDELA	
FINESS géographique	400790655
SIRET	26400189200100
Adresse du site évalué	8BIS RUE DU GENERAL LASSERRE 40000 MONT-DE-MARSAN
Département / Région	Landes / Nouvelle-Aquitaine
Catégorie FINESS	Foyer de Jeunes Travailleurs (résidence sociale ou non)
Activités	foyer de jeunes travailleurs
Modalités d'accueil	permanent
Nombre de places	71
Nombre d'ETP	4.66

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	AHI - Accueil, Hébergement, Insertion

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CABINET CHANTAL MORNET-PÉRIER
Siret de l'organisation	
Adresse complète	15 RUE DES MOUETTES 64200 BIARRITZ
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Chantal Mornet-Périer
Noms des évaluateurs	Chantal Mornet-Périer Isabelle Antoine-Dominique

Dates de transmission	
Pré-rapport	26/09/2023
Observations	23/10/2023
Rapport final	06/11/2023

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,95
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,89
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,67
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	**4** 4 4
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	**4** 4 4 4
Critère 1.2.3	**La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.** EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* ce sont des jeunes autonomes et majeurs les jeunes du FJT sont mineurs et ont leurs parents ou bien un référent	**N.C** N.C N.C

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Adulte majeur et autonome	
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	**4** 4 4
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	**4** 4 4
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. *Eléments de preuve :* le contrat de résidence le réglement de fonctionnement le livret d'accueil constitution des dossiers FJT et CAF et état des lieux le PAP le livret du résident (livret d'"accueil) le réglement de fonctionnement une soirée d'accueil pour les nouveaux arrivants : accueillis par les anciens (soirée d'accueil tous les trois mois) : affiche du pot de l'amitié les échanges de mails lorsque la jeune fille a eu des problèmes au long de son parcours PAP, Livret du résident, Réglement de fonctionnement, Affiche des soirées d'accueil des nouveaux résidents, Charte des droits et libertés de la personne accueillie	**4** 4 4
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* pas de formations officielles charte des personnes accueillies Pas d'élément de preuve car pas de formation interne organisée sur ce thème	**2** 2
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* la date est affichée pour le CVS suivant, les membres du CVS demandent aux autres jeunes s'ils ont des remarques Les jeunes viennent spontanément les voir	**4** 4 4 4
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. *Eléments de preuve :* le réglement de fonctionnement les horaires d'ouverture de la lingerie, les règles pour recevoir quelqu'un des entretiens réguliers formels et informels : des avenants au PAP et les fiches de suivi affiches des petits déjeuners tableau de suivi des présence aux activités la jeune fille a été élue au CVS PAP avec ce sujet abordé avec traçabilité sur l'ordinateur de l'éducateur ; Affiches des réunions d'échanges organisées au sein du foyer pour informer les jeunes sur différents thèmes.	**4** 4 4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	**4** 4 4
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.** EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,93
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Eléments de preuve : pas d'élections mais une candidature spontanée	
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**3**
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Eléments de preuve : il existe un compte rendu et les membres du CVS en reparlent avec les jeunes l'éducateur a fait un compte rendu qui a été signé par les membres présents	
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	Eléments de preuve : compte rendu des CVS est affiché et le jeune le lit l'afichage des CR sur les panneaux affichage permanent des membres du CVS affichage des comptes rendus du CVS signature des comptes rendus par chaque membre du CVS CR des CVS, affichages des membres du CVS, affichage des CR du CVS.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	**4**
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.6.2	*Eléments de preuve :* traduction avec le logiciel de traduction sur le téléphone fiche de suivi du résident : date des actions réalisées (ou des rendez-vous) + description de l'action ou du suivi entretiens : chaque avenant signé pour le PAP si modification du parcours le PAP est signé les fiches de suivi : éléments qui interviennent dans le parcours tout est stocké dans le dossier papier des jeunes Entretiens réguliers pour le PAP, avec les avenants, fiches de suivi des événements de la vie du jeune.	
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. *Eléments de preuve :* le cahier de transmissions et le cahier de suivi des travaux et réparations entretiens : chaque avenant signé pour le PAP si modification du parcours le PAP est signé les fiches de suivi : éléments qui interviennent dans le parcours tout est stocké dans le dossier papier des jeunes Les avenants aux PAP et les fiches de suivi.	**4** 4 4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* personne autonome et responsable ce sont des jeunes autonomes dans un FJT Adulte jeune, autonome et qui gère sa vie	**N.C** N.C N.C
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* pas d'éléments de preuve PAP et avenant signé Fiches de suivi *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* ce jeune n'a rien refusé Le jeune ne refuse aucun échange, il est très demandeur d'aide.	**4** 4 4

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement [illegible] par la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : pas d'élément de preuve PAP signé PAP et avenants signés.	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : ce jeune n'a rien refusé	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.**	**4**
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.**	**4**
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	Eléments de preuve : dossier de la personne flyers activités de loisirs sur Mont de Marsan PAP et fiches de suivi le programme d'animation les flyers sur le programme culturel et de loisirs de la ville Liste des partenaires extérieurs ; flyers des spectacles proposés par la ville	
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de	**4**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.8.4	**loisirs.** EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* dossier de la personne flyers activités de loisirs sur Mont de Marsan offres sportives liste des partenaires flyers et programmes d'offres de loisirs de la ville et du territoire les intervenants viennent au FJT pour des initiation Liste des partenaires , flyers, programme culturel de la ville et du territoire, programme proposé dans le foyer par des intervenants extérieurs.	4 4
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* affiche sur des soirées d'animation : activité cuisine il y a eu des ateliers d'informatique et usage du numérique pour les jeunes entre eux : rédaction de CV et lettres de motivation Affiches sur des ateliers numériques organisés en pair aidance.	**4** 4 4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* le jeune est de nationalité étrangère La personne n'est pas encore naturalisée et ne peut exercer ses droits. Elle est de nationalité étrangère	**4** 4 4
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. *Eléments de preuve :* pas d'éléments de preuve	**N.C** N.C N.C

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	l'item dans le PAP affiche Pas d'élément de preuve *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* ce jeune est de nationalité danoise et ne restera pas en France la mère de la jeune fille a toujours été attentive aux droits citoyens Le jeune n'est pas de nationalité française.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**4** 4
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	**4** 4 3
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. *Eléments de preuve :* pas d'élément de preuve une trame d'entretien très complète un outil PAP et les avenants des fiches de suivi Grille de PAP, PAP complété avec ses avenants, trame d'entretien complète et efficace. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* ce jeune n'a pas de PAP car il est autonome et pris en charge pour une large part par le club de rugby. Il n'a aucun problème social ni scolaire	**4** 4 4
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* pas d'élément de preuve le PAP les rendez-vous avec l'éducateur ASE PAP et les avenants	**4** 4 4

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Eléments justificatifs si cotation « NC » : le club se charge du suivi du jeune Le jeune n'a pas d'entourage en France	
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* pas d'éléments de preuve traçabilité du PAP liste des partenaires en santé et social, mobilité, travail, formation Liste des partenaires du territoire en santé et en social, échanges avec la MSA *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* le jeune est autonome et très bien accompagné par le club montois	**4** 4 4
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* pas d'éléments de preuve le PAP et les avenants les fiches de suivi les entretiens conduits a minima toutes les trois semaines mais les rendez-vous sont plus fréquents selon les besoins de la jeune fille PAP et les avenants, fiches de suivi *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* le jeune est autonome et très bien accompagné par le club montois	**4** 4 4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* il est majeur et autonome Il n'a pas de famille en France.	**4** 4 4
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	**N.C**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.11.2	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. *Eléments de preuve :* pas d'éléments de preuve la personne est autonome et non concernée Pas d'élément de preuve *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* le jeune est autonome et très bien accompagné par le club montois. la personne est autonome et non concernée Le jeune n'a aucune famille en France.	N.C N.C N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* il est là pendant deux ans et le stade montois de rugby prend tout en charge	**4** 4 4
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. *Eléments de preuve :* les rendez-vous réguliers : tableau de suivi formulaire du premier entretien lors de sa demande de logement : questions sur la santé, la mobilité, les addictions, l'hygiène, la scolarité, les relations familiales, etc. le PAP et notamment l'accompagnement pour la sortie du FJT et surtout la formation et l'obtention du CDI PAP et les avenants	**4** 4 4
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	**4** 4 4

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.12.3	*Eléments de preuve :* pas d'éléments de preuve le PAP : information et implication de sa mère si situation de crise les fiches de suivi PAP et les avenants, les fiches de suivi *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* le club sportif constitue l'environnement social du jeune et sa famille vient ou il y va. Le jeune n'a pas de personne ressource en dehors des professionnels du FJT qui le suivent de très près.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* le club prendra en charge la suite, il repartira au Danemark	**4** 4 4
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* le club prendra en charge la suite, il repartira au Danemark	**4** 4 4
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. *Eléments de preuve :* pas d'éléments de preuve il existe un fascicule d'informations sur la recherche et l'occupation d'un logement hors du FJT : caution, assurance, préavis, etc. + un test sur le niveau d'autonomie Fascicule d'informations sur la recherche et l'occupation en ville (hors du FJT) *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* le club d'accueil prendra en charge s'il change ou bien il repartira au Danemark Le jeune n'est pas à la recherche aujourd'hui d'un logement hors du FJT même si il exprime qu'il à le souhait de partir dans quelques mois.	**4** 4 ★

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Thématique	Accompagnement à la santé	
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,4
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* l'entretien régulier avec l'éducateur permet de parler. le stade montois est attentif à la santé des joueurs Résident autonome sur le sujet de sa santé.	**4** 4 4
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* pas d'éléments de preuve la trame de l'entretien du PAP l'orientation pour la Source pour le problème d'addiction : suivi des fiches les petits déjeuners organisés par le personnel d'entretien : prévention de la sous alimentation PAP et un avenant *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* le jeune est pris en charge par le club et est très sportif donc suivi : kiné, médecin, etc. Le jeun est autonome et n'exprime pas de besoin sur l'éducation en santé	**4** 4 4
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* pas d'éléments de preuve l'orientation pour la Source pour le problème d'addiction : suivi des fiches trame du PAP fiches de recueil d'information à l'arrivée PAP et avenant *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* le jeune est pris en charge par le club et est très sportif donc suivi : kiné, médecin, etc. Le programme n'est pas mis en oeuvre au FJT mais à l'hôpital pour ce jeune	**4** 4 4

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* affichage et flyers sur l'addiction, flyers : prévention santé, isolement, etc. à l'entrée' et dans le bureau de l'éducateur la liste des partenaires affichée Flyers divers sur les problèmes et liste affichée des organismes extérieurs	**4** 4 4
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. *Eléments de preuve :* pas d'éléments de preuve pas d'éléments de preuve Pas d'élément de preuve *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* item inadapté pour un FJT pas dans le rôle du FJT, les jeunes sont autonomes Le jeune est majeur et autonome et gère sa santé	**N.C** N.C N.C
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* pas d'éléments de preuve pas d'éléments de preuve Pas d'élément de preuve	**1** 1
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* pas d'éléments de preuves pas d'éléments de preuves	**N.C** N.C N.C

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Pas d'élément de preuve *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* item inadapté pour un FJ les jeunes sont adultes et autonomes Cet item ne rentre pas dans les missions du FJT	
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Pas d'éléments de preuve pas d'éléments de preuve Pas d'élément de preuve *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* item inadapté pour un FJT les jeunes sont adultes et autonomes Cet item ne rentre pas dans les missions du FJT	**N.C** N.C N.C
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* liste des partenaires affichages relations régulières sur les cas de jeunes suivis traçabilité des suivis les rapports d'activités 2019, 2020, 2021 et 2022 liste des partenaires mobilisables affichage nombreux exemples du suivi des jeunes dans les PAP LIste des partenaires mobilisables ; traçabilité dans le PAP	**4** 4 4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* entièrement pris en charge avec le stade montois : présence d'un kiné, service médical ce sont des jeunes autonomes en FJT, si douleur consultations avec les soignants ou des professionnels	**N.C** N.C N.C

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Adulte autonome, gère sa santé	
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.**	**N.C**
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	N.C
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	N.C
	Eléments de preuve : pas d'éléments de preuves pas d'éléments de preuve Pas d'élément de preuve	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : item inadapté pour un FJT items non adaptés à un FJT Item non adapté à un FJT	
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.**	**N.C**
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	Eléments de preuve : pas d'éléments de preuve pas d'éléments de preuves Pas d'élément de preuve	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : item inadapté pour un FJT items non adaptés à un FJT Item non adapté à un FJT	
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : liste des partenaires rapports d'activités 2019 à 2022 liste des personnes mobilisables suivi sur le PAP Liste des partenaires médicaux du territoire ; Grille du PAP	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Eléments justificatifs si cotation « NC » : le jeune n'est jamais malade. Il a été blessé et le club s'en est occupé quand il y a eu des crises pour la jeune fille Le jeune n'a pas de personne ressource en France	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* le stade montois s'occupe de la suite, des mutations futures	**4** 4
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. *Eléments de preuve :* pas d'éléments de preuve PAP : accompagnement pour un logement suivi de la scolarité insertion professionnelle PAP et avenants *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* le club montois se charge du suivi et agirait en cas de rupture	**4** 4 4 4
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* tableau de suivi des actions conduites mails avec le stade montois les rapports d'activités de 2019 à 2022 sur les relations partenariales la traçabilité dans le PAP : lien avec l'employeur, lien avec le propriétaire, lien avec la formation PAP et avenant	**4** 4 4
	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	**4**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.17.4	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* mails entre le stade montois et le FJT pour la réunion au départ de la prise en charge nom du responsable de l'entraineur sur le dossier de demande de logement les rapports d'activités de 2019 à 2022 sur les partenariats liste des réseaux, des partenaires Liste des partenaires *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* les réseaux médico ne sollicitent pas le FJT Item non adapté à un FJT	4
Chapitre 2	Les professionnels	3,37
Thématique	Bientraitance et éthique	2
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. *Eléments de preuve :* la charte est intégrée au livret d'accueil de la structure mais la réflexion sur l'éthique n'est pas formalisée la charte est affichée	**3** 3 3
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. *Eléments de preuve :* le PAP intègre cette notion au travers des questions sur la vie sociale, L'aide aux devoirs, aide au maintien les liens familiaux le respect des lieux de culte et le soutien des jeunes qui le demandent	**3** 3 3
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. *Eléments de preuve :* aucune	**1** 1

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. *Eléments de preuve :* aucun. Tout reste à construire sur l'insertion par le logement, par le travail, etc.	**1** 1 1
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,57
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,57
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Eléments de preuve :* le réglement de fonctionnement prévoit que la personne peut aller et venir si elle est majeure. Si elle est mineure, les parents cadrent par rapport aux horaires proposés	**4** 4 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Eléments de preuve :* les résidents sont informés qu'un professionnel visite son logement si besoin, Cette visite se fait toujours en binôme, il est prévenu en amont. Il existe une vidéo surveillance mais qui ne filme pas les sas d'accès aux studios, seulement les couloirs	**3** 3 3 3
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* pour les visites programmées un courrier dans la boite aux lettres, tous les trois mois environ. Tous les appartements sont visités le même jour pour ne pas être discriminant le visionnage des enregistrements ne sont pas accessibles et seuls les professionnels peuvent les voir la buanderie est un local fermé et ne fonctionne qu'avec un jeune à la fois, on ne peut pas voir le linge sale d'un autre jeune, il existe un cahier de rendez-vous.	**4** 4 4 4

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**	**3**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	Eléments de preuve : pas d'éléments de preuves	
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	Eléments de preuve : dans le contrat de location, le jeune signe l'autorisation ou pas du droit de l'image. Les enregistrements ne sont pas exploités à l'extérieur saut incident grave	
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	Eléments de preuve : la charte des droits et libertés le recensement à 16 ans les élections et l'inscription sur les listes électorales l'aide administrative au quotidien les règles d'occupation d'un logement les obligations suite à un arrêt de travail, les relations avec un employeur la JDC : journée défense et citoyenneté (pour passer un examen ou le permis de conduire) sur la fiche d'inscription, les documents nécessaires sont listés et le FJT les aide à se mettre à jour les PAP	
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**	**3**
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : le protocole admission : si la personne est mineure, un référent, etc. tous les dossiers sont stockées sous clefs, et portes blindées; les données informatique : une session par agent l'accès au serveur donne lieu à des autorisation	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	la sauvegarde est en externe un réseau public pour les jeunes, un serveur sécurité en interne chaque agent signe une charte informatiques sur les données et la conduite à tenir et cela est géré par la DSI un référent cyber sécurité et RGPD	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* les PAP la liste des partenaires affichée les rapports d'activités de 2019 à 2022 les flyers, les informations sur les programmes culturels le cahier de transmissions	**4** 4 4
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. *Eléments de preuve :* les PAP la liste des partenaires affichée les fiches de suivi des jeunes les tableaux de suivi les rapports d'activités de 2019 à 2022 les flyers, les informations sur les programmes culturels	**4** 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :*	**N.C** N.C N.C N.C

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 2.4.1	pas d'éléments de preuve spécifiquement centré sur les risques de fugues mais la totalité des jeunes viennent de leur plein gré et sont majeurs le plus souvent.. L'accompagnement personnalisé des jeunes en FJT n'est réservé qu'aux jeunes les plus vulnérables et la CAF cadre clairement cette mission. Sur cette question, l'équipe du FJT n'est pas un service gardien et ne peut juridiquement déclarer une fugue dans le sens où le jeune n'est pas placé ou confié à l'institution. Les jeunes mineurs ou majeurs sont locataires et l'intégration au FJT relève de leur libre adhésion. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* L'accompagnement personnalisé des jeunes en FJT n'est réservé qu'aux jeunes les plus vulnérables et la CAF cadre clairement cette mission. Sur cette question, l'équipe du FJT n'est pas un service gardien et ne peut juridiquement déclarer une fugue dans le sens où le jeune n'est pas placé ou confié à l'institution. Les jeunes mineurs ou majeurs sont locataires et l'intégration au FJT relève de leur libre adhésion. L'équipe estime que ce critère ne doit pas être évalué	
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* la trame de l'entretien du jeune pour le PAP comporte une question sur les addictions le FJT est en lien avec France addiction et La Source qui accompagnent les personnes qui ont des addictions il y a parfois des intervenants qui viennent le soir pour des interventions sur les addictions comme avec l'ANPAA	**4** 4 4 4
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* la trame du PAP pour l'éducateur L'agent administratif distribue un fascicule sur la diététique à chaque jeune et une liste de menus types	★ ★ ★ ★

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**	**2**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	1
	Eléments de preuve : formation de l'éducateur avec le planning familial sur ce sujet en 2019 pas de question sur le sujet pour le PAP, ce sera à mettre en place	
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.**	**3**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	Eléments de preuve : une affiche dans le bureau de l'éducateur, l'éducateur aborde la question lors de l'entretien du PAP : brimades dans son lieu de formation ou de travail, dans ses relations avec son entourage la question est d'autant plus abordée avec les MNA sur la question du racisme : soirée débat après un film. Des éléments de preuve et une traçabilité seront à construire	
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.**	**2**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	1
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	1
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	Eléments de preuve : aucune preuve. Cet item sera à faire figurer dans la trame de l'entretien avec une traçabilité correspondant	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. *Eléments de preuve :* la trame du PAP courriers aux partenaires, échanges de mails le cahier de transmissions	**4** 4 4
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. *Eléments de preuve :* la trame du PAP, un avenant au PAP si évolution dans la situation partenariat avec la Mission Locale : nom du conseiller dans le dossier partenariat avec le DIRRECT pour les autorisations de travail pour les MNA : mails le cahier de transmissions	**4** ★ 4
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). *Eléments de preuve :* trame du PAP : favoriser l'autonomie et dernière étape avant le logement autonome (alimentation, hygiène, mobilité, travail, relations avec la famille, etc. programme de loisirs mais qui a dû se terminer car l'animatrice n'a pas réussi à mobiliser les jeunes et il n'y a plus de professionnel pour cela car l'équipe est trop réduite	**4** 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	**4** 4 4 3

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Eléments de preuve : la trame du PAP : entretien formel ou informel, l'entretien du PAP est consigné liste des partenaires affichée : "accueil ados", le service "CAP 24" pour la santé mentale (hôpital) et le CMS (Centre Médico Social), le bilan santé le dossier du jeune si suivi antérieur le cahier de transmissions	
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* liste des partenaires affichée : "accueil ados", le service "CAP 24" pour la santé mentale (hôpital) et le CMS (Centre Médico Social), le bilan santé la trame du PAP le dossier du jeune si suivi antérieur le cahier de transmissions	**4** 4 4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. *Eléments de preuve :* l'équipe se parle tout de suite et envisage une position commune et une aide concrète à apporter au jeune;	**3** 3 3
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. *Eléments de preuve :* ce sont des jeunes autonomes *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* ce sont des jeunes autonomes	**N.C** N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,5
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	**4**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 2.8.1	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	Eléments de preuve : PAP où il y avait un risque de rupture du parcours courriers à l'éducateur ASE courriers de rappel des règles collectives documents Pôle Emploi le cahier de transmissions	
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.**	**3**
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : une brochure remise à tous sur le nouveau logement, la liste des nouveaux frais un test sur l'autonomie les coordonnées des fournisseurs d'énergies, etc. aide pour les dossiers de logement social, accompagnement du jeune suivi dans le dossier le cahier de transmissions	
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.**	**N.C**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	N.C
	Eléments de preuve : aucune formation sur le sujet pas d'outil de collaboration, ce serait à construire avec plusieurs partenaires	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : les jeunes arrivent au FJT en fin de parcours. Le jeune n'est pas placé ou contraint de venir.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,5
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.**	**3**
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	3
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Eléments de preuve : la liste des partenaires coordination ponctuelle sur des cas particuliers dans le dossier de demande, le nom des partenaires : nom du référent et coordonnées le cahier de transmissions les rapports d'activités 2019-2022	
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. *Eléments de preuve :* partenariat avec le parc privé le CROUS ou une autre résidence UNAJ le guide du logement	**4** 4 4
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. *Eléments de preuve :* le FJT ne transmet pas de données à d'autres partenaires à part les données administratives de la CAF *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* les données sont transmises après autorisation du jeune	**N.C** N.C N.C
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. *Eléments de preuve :* les réunions hebdomadaires et les relations de proximité entre les trois membres de l'équipe permettent de partager les informations Il existe une boite mails commune aux trois salariés le cahier de transmissions	**3** 3 3
	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des	**4**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 2.10.2	dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. *Eléments de preuve :* PPA imprimés et effacées un avenant est écrit si modifications les dossiers sont dans le bureau de la direction avec des grilles et une porte sécurisée. L'armoire ferme à clef. Même chose pour les dossiers administratifs	4 ★
Chapitre 3	L'ESSMS	3,11
Thématique	Bientraitance et éthique	2
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Charte des droits et des libertés, règlement de fonctionnement (respect intimité , respest mutuel,), projet socio-éducatif p27 p28 (valeurs) ; Livret d'acceuil p 16 pendant les réunions, l'équipe professionnelle aborde la question : le bien être des résidents, des jeunes, le risque d'isolement, les souhaits des jeunes, des propositions de vie collective	**3** 2 2 3 4
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. *Eléments de preuve :* Projet socio éducatif ; Livret d'acceuil	**2** 2 2 2
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…). *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve	**2** 2
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. *Eléments de preuve :*	**1** 1

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Pas d'élément de preuve dans le cadre du FJT	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Livret d'accueil, studios à disposition des usagers, cuisine collective à chaque étage, Réglement de fonctionnement affiché, affichage des visites faites dans les studios pour vérifer la propreté; personne ne va rentrer dans la chambre, hygiène des locaux, la propreté des espaces communs, l'entretien du linge donc ce sont des jeunes qui ne rentrent pas chez eux. les services administratifs aident pour garder les droits des jeunes ou soutiennent les démarches	**4** 4 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. *Eléments de preuve :* Observation de la salle commune ; salle des jeunes avec tisanerie et espace de convialité ; réglement spécifique à cet espace réservé ; informations sur les activités de la ville affichées.	**4** 4 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Projet socio éducatif p28 ; Explication du PAP ; trame du PAP ; fiche de suivi du PAP	**3** 3 3 3

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Listing des partenaires ; livret du résident p 18 et 19	**3** 3 3
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Participation à handiland 1 fois par an (aide à l'organisation de la journée) ; photos des partenariats organisés dans le livret du résident ; conventions avec le UPPA et Greta-CFA	**3** 3
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. *Eléments de preuve :* Bons de commandes pour sorties en WE ;	**3** 3 3
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. *Eléments de preuve :* Flyer de présentation deposé à la chambre des métiers au pôle jeunesse de la ville ; appartenance à la commission SIAO ; CR de la participation à la démarche Projet Global du Territoire partie jeunesse	**3** 3 3 3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	**4** 4 4 4

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Eléments de preuve : Contrat d'objectifs 22-25 avec une autoévaluation de l'autonomie lors de la sortie ; Projet socio-éducatif p 23 ; Fiche d'admission à l'entrée ; convention avec la banque alimentaire pour l'autonomie au niveau de la cuisine (exemple)	
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires ; les PAP pour les profils identifiés avec des faiblesses lors de la demande de logement ; fiche d'explication du PAP	**4** 4 4
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* Pas de sensibilisation ou de formation institutionnelle. L'équipe estime qu'"elle n'est pas concernée car les jeunes qui arrivent au FJT sont autonomes et insérés socialement. Ils ont une activité scolaire ou professionnelle. Nous maintenons cependant que des risques existent pour des jeunes en construction	**2** 2
Thématique	Accompagnement à la santé	3,17
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Il s'agit d'un FJT, non concerné par cette question	**4** N.C 4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,33

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Planning Visites des logements et des visites des cuisines collectives	**3** 2 3 3 3
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Mémo sur l'hygiène donné à tous les jeunes qui entrent au FJT.	**3** 3 3
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve intitutionnel	**1** 1
Thématique	Politique ressources humaines	2,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,83
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. *Eléments de preuve :* DUERP mutualisé ; Contrat de prévention avec la CARSAT (2021-2023) avec avenant à venir ; Convention avec le CDG pour la protection du lanceur d'alerte du 18 avril 23 signée avec le CCAS ; CR du Conseil d'administration et du CST du 9 juin 23 : Attestation de présence à la formation DEURP de la Directrice du FJT du 25 avril 23.	**3** 2 4 4
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	**3** 3 3

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Eléments de preuve : Livret d'accueil du stagiaire du FJT ; Accueil du nouvel agent ; accueil santé et sécurité des nouveaux agents ; Attestation de formation d'accueil ;	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. *Eléments de preuve :* Organigramme ville agglo -CCAS - CIAS et organigramme CCAS incluant le FJT	**3** 3 3 3
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.** EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. *Eléments de preuve :* C'est le service RH mutualisé de l'agglo-ville qui gère ; Fiche des besoins en formation 2022	**3** 3 3 2
Critère 3.8.5	**L’ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** EE : L’ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. *Eléments de preuve :* Réglement de travail ; horaires adaptés pour les besoins du service ; page de planning HOROQUARTZ ; planning des astreintes	**4** 4 3
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d’intervention.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d’intervention. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve	**1** 1
Objectif 3.9	L’ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,67
Critère 3.9.1	**L’ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. *Eléments de preuve :* Diagnostic du Baromêtre ; Politique existante au niveau de la collectivité ; Flash RH ; protocole en cas d'agression	**2** 2 3 2
	L’ESSMS favorise la qualité de l’environnement de travail des professionnels.	**3**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 3.9.2	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. *Eléments de preuve :* Diagnostic du Baromêtre ; Politique existante au niveau de la collectivité ; Flash RH ; protocole en cas d'agression	2 3
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve	**3** 4 1
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,64
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	1
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve aucune preuve	**1** 1 1 1 1
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve aucun élément	**1** 1 1 1 1
	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Objectif 3.11	violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Eléments de preuve :* Personnel qualifié ; Réglement de fonctionnement ; Protocole de ; Procédure Résident victime de violence ; Chemise avec les protocoles concernant les résidents ;	**4** 4 4
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* liste des sanctions dans le réglement	**4** 4 4
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve	**2** 2
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Eléments de preuve :* Registre des réclamations	**4** 4 3
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Registre des "événements et incidents" à destination des usagers ; lettres aux usagers concernés par les plaintes pas de preuve	**3** 4 4 1

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.**	**4**
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	Eléments de preuve : Chier de traçabilité et exemples de courrier pour les mesures cirrectives	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.**	**4**
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	3
	Eléments de preuve : Cahier de recueil des événements indésirables	
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.**	**3**
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	Eléments de preuve : Cahier de suivi des actions menées ; Protocole violence pas de preuves	
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**	**4**
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	Eléments de preuve : Classeur événements et incidents ; courriers échangés	
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.**	**2**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	2
	Eléments de preuve : Sensibilisation par échanges dans l'équipe	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**2**
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Eléments de preuve : Plan Covid écrit pour la crise sanitaire pas encore fait	
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Eléments de preuve :* Echanges de mails lors de la crise covid ;	**2** 2 2
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve hors situation Covid	**3** 3 3
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve	**2** 2
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,33
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. *Eléments de preuve :* Notes affichées et envoyées aux résidents concernant les actions écoresponsables et chasse au gaspillage; Plan de sobriété sur la collectivité ; Produits Ecocert, Ecolabel ; tri sélectif ; leds	**3** 3 3
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. *Eléments de preuve :* Sessions sécurisées avec adresses mails individualisées, changement de codes sur la messagerie tous les 3 mois, codes personnels sur chaque ordinateur, serveur interne sécurisé avec sauvegardes par la DSI; accès aux données sécurisés	**2** 2 2 3
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage	**2**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 3.15.3	des outils numériques. *Eléments de preuve :* Pas d'élément de preuve les professionnels sont régulièrement sensibilisés et ou formés aux outils numériques et signent une charte DSI pour les usages informatiques pour tout nouvel arrivant. Il y a des notes d'informations régulières par mail sur les outils et usages.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,57
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Commentaire :* tous les résidents n'ont pas un PAP et ont le libre choix même s'ils sont mineurs le réglement de fonctionnement est envoyé avec la première demande et dès que le jeune arrive pour l'état des lieux, relecture avec l'agent administratif. Les jeunes le signent et le gardent avec eux. P 4 point n° 7	**4** 4 4
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Commentaire :* une réunion hebdomadaire a lieu de lundi matin avec l'ensemble du personnel présent. Pas de compte rendu ni de traçabilité. Sujets traités : nouveaux entrants, points de vigilance, sorties, etc. les entretiens se font dans le bureau de l'éducateur en toute confidentialité et à deux si le jeune et en difficultés	**3** 3 3 3
Critère 2.2.3	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Commentaire :* les professionnels frappent avant d'entrer dans le studio La réunion hebdomadaire permet de suivre l'application des ces pratiques	**4** 4 4 4

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 2.2.4	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**	**3**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	Commentaire : les professionnels ne demandent pas la pratique religieuse et ne veulent pas afficher les lieux de culte. Ils attendent que le jeune demande. Ils ont une liste des lieux de culte mais ils ne le disent pas aux jeunes	
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	Commentaire : le FJT est soumis au réglement de la CNIL	
Critère 2.2.6	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	Commentaire : axe fort : à poursuivre	
Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**	**3**
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	Commentaire : axe fort : à poursuivre	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**	**4**
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Commentaire : Procédure en place connue de l'ensemble du personnel	
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Commentaire :* A ce jour pas d'événement signalé mais procédure en place	**4** 4 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Commentaire :* Rédiger la procédure du traitement des plaintes et réclamations	**4** 4 3
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Commentaire :* Axe de progrès : finaliser la procédure il y a des retours à la personne concernée	**3** 4 4 1
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Axe de progrès : mieux organiser la procédure	**4** 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,25
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Commentaire :* Axe de progrès : mieux organiser les procédures et les définitions des plaintes, réclamations et EI	**4** 4 3

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

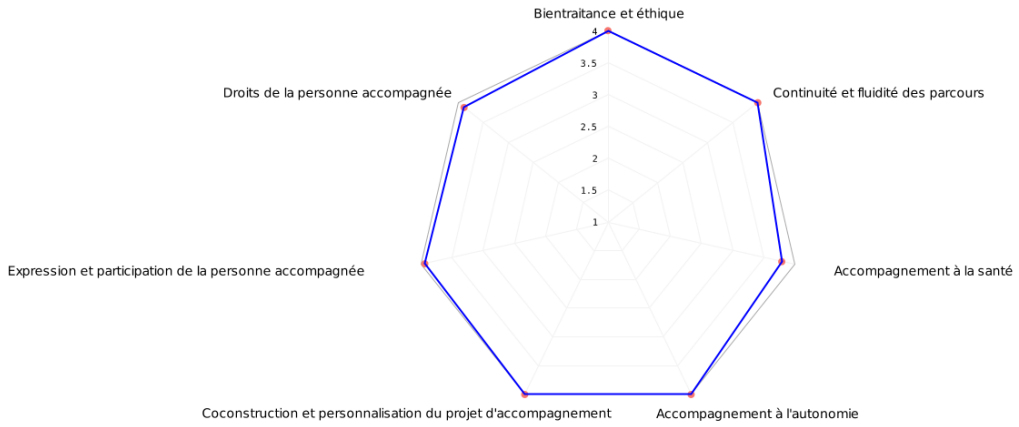
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.**	**3**
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	Commentaire : Axe de progrès : mieux organiser le traitement et la communication ; Dépot de plainte fait si nécessaire avec conduite à tenir établie avec la direction du CCAS et signature par la Vice-Présidente à mettre en place : informer et former le CVS à ces problématiques de façon à les intéresser	
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**	**4**
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	Commentaire : Axe à continuer et à clarifier	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,25
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**2**
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	Commentaire : Le plan existe depuis la crise Covid. Axe de progrès : mettre à jour le plan existant sur l'ensemble des risques à mettre en œuvre à mettre en place : informer et former le CVS à ces problématiques de façon à les intéresser	
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**2**
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	2
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	2
	Commentaire : Axe de progrès : Actualiser le plan Covid et communiquer aux résidents et à l'ensemble des personnes concernées	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts
*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** **4** *Commentaire :* deux fois par mois un entretien avec la direction et l'éducateur. A chaque fois que l'on veut communiquer, on est écouté elle s'est sentie écoutée et a su trouver un support quand elle avait des problèmes de comportements. L'éducateur a trouvé la formation, l'a aidé pour les CV, les candidatures, l'emploi, le permis Il est très heureux dans sa vie. Il trouve beaucoup d'écoute auprès de l'équipe et se sent respecté.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,89
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,67
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** **4** *Commentaire :* est au clair avec la fonction de chacun. Elle parle surtout à l'agent administratif et la dame d'entretien	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	dès le premier entretien on a expliqué le fonctionnement de la résidence et qu'est ce qu'on attendait d'elle Il connait le rôle de l'éducateur. Mais il n'est là que les WE donc croise les professionnels principalement lors de ses repos et vacances.	
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** *Commentaire :* le livret, le réglement de fonctionnement : quand je suis arrivé j'étais dans une famille d'accueil, on a eu une réunion de présentation avec toutes les explications elle a fait partie des membres du CVS, a reçu le réglement de fonctionnement, le livret d'accueil. Elle et à l'aise et a pu posé toutes les questions nécessaires pour elle Le jeune a reçu toutes les informations et trouve le réglement de fonctionnement normal.	**4**
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** *Commentaire :* l'équipe explique bien les droits : la carte vitale par exemple oui, tout est transparent, en cas de besoin, elle a accès à son dossier De nombreuses discussions avec l'éducateur si besoin	**4**
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** *Commentaire :* l'agent administratif est à notre disposition. S'il faut l'éducateur peut nous accompagner la personne vient tous les jours pour un contact avec les professionnels du foyer Le jeune souhaite être naturalisé dans deux ans et il sait qu'il peut trouver de l'aide au FJT. Il a une avocate qui l'aide dans ce dossier.	**4**
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** *Commentaire :* un rendez-vous à l'arrivée : constitution des dossiers FJT et CAF et état des lieux est systématique et se déroule à l'arrivée du jeune le jeune est arrivé avec sa famille d'accueil lorsqu'il a débarqué en France axe fort : présence forte de l'équipe éducative, la porte des bureaux reste ouverte et chacun des professionnels est disponible Axe fort : Présence forte de l'équipe éducative qui présente les droits et devoirs à chacun, les portes des 2 à 3 soirées d'accueil par an appelées "Pot de l'amitié".	**4**
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.**	**4**
	Commentaire : il n'a pas beaucoup de temps et d'énergie pour faire ça, il est au courant mais ne suit pas vraiment oui, elle a été membre du CVS et a participé au changements, aux nouvelles idées, au choix du nouveau mobilier, de la nouvelle organisation La personne est membre du CVS et à ce titre participe à la vie collective et il recueille les demandes des autres résidents oralement. à l'avenir, ce recueil pourrait être amélioré,. Ne pas solliciter le groupe mais privilégier les entretiens individuels. Les jeunes viennent spontanément les voir pour vous demander si besoin	
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : le jeune est aussi pris en charge par le club sportif qui l'a fait venir en France axe fort du suivi des jeunes les plus en difficulté, disponibilité de toute l'équipe quand le jeune a besoin les deux maîtresses de maison font un vrai travail de soutien des jeunes : cuisiner avec les jeunes, organiser des petits déjeuners avec les jeunes Axe fort à poursuivre : une réelle présence des agents de l'entretien et des éducatifs est à signaler.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.**	**4**
	Commentaire : tout est très propre surtout la cuisine collective, les jeux en collectif choix du nouveau mobilier quand il a été changé les jeunes ont participé aux travaux de rénovation de la cuisine au premier et deuxième étage Si les réponses sont possibles, elles sont appliquées de suite par l'équipe.	
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.**	**4**
	Commentaire : un plus grand lit, un tapis, de petits meubles de rangement car il est très grand et doit adapter les équipements studio très adapté, respectueux de l'intimité, Elle a investi son studio dès le début : décoration, affiches, photos, lampe, tapis, petite table basse, poufs, balcon, TV Les espaces collectifs sont impéccables	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,93

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* il ne fait pas partie du CVS mais participe aux soirées, joue avec les autres, profite des moments relaxants le CVS organisait des réunions,elle collectait les demandes des autres jeunes pendant les temps libres et écrivait les demandes pour faire remonter pour le CVS L'écoute et la présence de l'équipe est réelle, le jeune fait partie du CVS. à maintenir	**4**
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* ne suit aps trop les réunions de CVS il existe des comptes rendus Le résident n'est présent que le WE, donc non présent en semaine pour le suivi des actions et les rencontres avec les autres résidents à maintenir	**3**
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* axe fort à poursuivre Axe fort : les CR sont signés par les membres. Axe fort à poursuivre.	**4**
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** *Commentaire :* oui, tout le monde le connait, on sait qu'il est rugbyman. il est très grand et on l'aide à aménager le studio l'équipe est à l'écoute et se mobilise pour répondre aux questions des jeunes Le jeune est rès satisfait de sa vie dans le foyer.	**4**
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** *Commentaire :* axe fort : suivi manuel mais réalisé le logiciel permettrait de mutualiser entre les professionnels axe fort : à maintenir bonne coordination des membres de l'équipe sur les problématiques personnelles des jeunes	**4**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Axe fort à poursuivre. Le jeune est treès content des échanges avec l'équipe	
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** *Commentaire :* pas de traçabilité sur le contenu des entretiens excepté la fiche de suivi des actions pendant l'absence de la direction, il existe une traçabilité par jeunes de chaque événement important le logiciel métier permettrait une traçabilité plus efficiente axe fort : à maintenir bonne coordination des membres de l'équipe sur les problématiques personnelles des jeunes Axe fort : les adaptations sont discutées en équipe, réalisées et tracées dans le dossier du jeune.	**4**
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** *Commentaire :* ce jeune n'a rien refusé si un refus un autre professionnel va discuter avec le jeune pour réitérer la demande Axe fort : les professionnels s'interrogent toujours sur les refus par exemple de participation, en discutent en équipe. Un autre membre de l'équipe prend le relais pour proposer autre chose si besoin.	**4**
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** *Commentaire :* ce jeune n'a rien refusé cette jeune fille était tout à fait consentante pour avoir un suivi en collaboration avec l'éducateur de l'ASE. Elle a apprécié le soutien de l'équipe qui a été présente lorsqu'elle avait des difficultés Axe Fort : Le PAP du jeune est en cours, signé et contient des avenants.	**4**
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** *Commentaire :* il va au bar du quartier et partage les matchs sportifs soit à l'extérieur mais aussi au sein du FJT. On peut organiser une soirée avec les jeunes du foyer mais a peu de temps car il a les matchs puis il étudie à distance. Il faut qu'il récupère elle ne se sent pas enfermée dans un appartement, Elle a toujours invité ses amis et ses proches. Elle a pu rencontré des personnes, lors des repas, des réunions qui vivaient au FJT Le résident a des amis à l'extérieur et en interne, il voit des personnes nouvelles lorsqu'il vient en we.	**4**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** *Commentaire :* oui, quand il est arrivé l'équipe lui a expliqué toutes les possibilités elle faisait de la boxe et a pu participé à des séances d'initiation avec les autres il n'y a pas eu beaucoup de sorties car pas de véhicule Le résident a le programme des activités du territoire.	**4**
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** *Commentaire :* le jeune est en club sportif de haut niveau et a peu de temps pour des activités de loisirs autres la jeune fille n'est pas très intéressée par cette offre culturelle Axe fort à poursuivre. En ce qui concerne le jeune, il y a peu d'adhésion pour les sorties culturelles. Il va en salle de sport.	**4**
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** *Commentaire :* le jeune est en club sportif de haut niveau et a peu de temps pour des activités de loisirs autres la jeune fille pratique de la boxe Le jeune va dans une salle de sport.	**4**
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** *Commentaire :* les jeunes partagent des repas ou des recettes entre eux ateliers à reprendre quand l'équipe sera étoffée Axe fort en place . Ateliers à reprendre.	**4**
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** *Commentaire :* le jeune est de nationalité danoise elle a toujours été autonome sur les papiers et démarches administratives ou sinon elle demande l'aide de l'agent administratif. Il y a eu des soirées pour aider au classement	**4**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**4**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.10.1	*Commentaire :* pas de PAP mais un entretien tous les trois mois pour faire le point sur le suivi : les relations, les entrainements, l'intégration, etc. il y a des rendez-vous réguliers avec l'éducateur, avec l'éducateur de l'ASE qui est présent également ses attentes ont été prises en compte Axe fort : à poursuivre.	
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** *Commentaire :* pas de PAP mais il trouve un soutien si problème administratif : carte vitale, carte mutuelle, etc. l'éducateur ASE, la mère est incluse dans son projet Axe à poursuivre, le PAP est revu et dispose d'avenants.	**4**
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** *Commentaire :* axe fort : respecter le niveau d'autonomie de chaque jeune. S'adapter aux particularités de chacun le suivi de cette jeune est important car elle est demandeuse Axe fort à poursuivre, le suivi de ce jeune est très fréquent car il est demandeur d'aide pour l'organisation de sa vie et gérer son administratif	**4**
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** *Commentaire :* le jeune est autonome et très bien accompagné par le club montois la mère a été associée aux événements graves Le professionnel est très présent auprès du jeune	**4**
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* le jeune est autonome et très bien accompagné par le club montois axes forts au FJT ; une équipe mobilisée sur le suivi des jeunes Mobilisation des aides régionales pour payer une partie de son permis, mobilisation du compte personnel de formation, APL, échanges avec la CPE	**4**
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** *Commentaire :* le jeune est autonome et très bien accompagné par le club montois axe fort du suivi des jeunes en difficulté Axe fort car rencontres fréquentes	**4**
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** *Commentaire :* à maintenir personne ne lui a imposé quelqu'un dans le projet	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* à maintenir la personne était déjà très autonome en arrivant Il sait faire appel à l'éducateur ou une autre personne de l'équipe selon ses besoins.	**4**
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* le jeune avait besoin de cours de FLE et du suivi administratif : obtention de la carte vitale et de la mutuelle ainsi que les aides au logement (dossier CAF) axe fort : suivi du jeune au-delà de la problématique du logement mais aussi l'insertion scolaire et professionnelle. Sans l'obtention du CDI, le logement autonome n'était pas possible Axe fort : le jeune a été accompagné sur la gestion de son budget, les démarches administratives, à la santé, l'aide aux devoirs pour l'obtention de son CAP	**4**
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* le club sportif constitue l'environnement social du jeune et sa famille vient ou il y va. axe fort : suivi régulier des jeunes les plus en difficulté. Mobilisation et présence de toute l'équipe Le jeune est bien entouré par ses amis	**4**
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** *Commentaire :* à maintenir l'éducateur est venu visiter un appartement pour partir du FJT, Elle a contacté le propriétaire puis sa mère s'est portée garante Le jeune a un projet futur d'appartement en ville dont il discute avec l'éducateur.	**4**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** *Commentaire :* à maintenir l'éducateur est venu visiter un appartement pour partir du FJT, Changer de logement est un de ses projets et il en parle avec l'équipe du FJT.	**4**
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** *Commentaire :* le club d'accueil prendra en charge s'il change ou bien il repartira au Danemark il est distribué à chaque jeune qui quitte le FJT et doit être relogé l'éducateur l'a accompagné physiquement sur place pour visiter les appartements. Rendez-vous avec le propriétaire, travail pour économiser pour la caution Axe fort : à poursuivre	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,8
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,4
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire :* l'entretien régulier avec l'éducateur permet de parler. le stade montois est attentif à la santé des joueurs Il y a eu des séances sur l'addiction, conseil pour aller voir une association La Source, pour le sevrage et la vigilence Le jeune ne souhaite pas être accompagné sur ce point.	**4**
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** *Commentaire :* le jeune est pris en charge par le club et est très sportif donc suivi : kiné, médecin, etc. les relations avec les restaurants du cœur : l'éducateur va chercher les repas pour en pas stigmatiser les jeunes Axe fort : le jeune a été orienté vers l'hôpital	**4**
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** *Commentaire :* le jeune est pris en charge par le club et est très sportif donc suivi : kiné, médecin, etc. le FJT ne conduit pas de programme de prévention car ce n'est pas son rôle Le FJT ne conduit pas de programme de prévention. Il oriente vers les partenaires extérieurs	**4**
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. *Commentaire :*	**4**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.14.4	vigilance sur les compléments alimentaires du jeune à poursuivre si l'équipe s'étoffe : prévention, soirées à thème, intervenants Axe à poursuivre. Les soirées à thèmes organisées ont eu peu de succès	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** *Commentaire :* le jeune est surtout en lien avec le club sportif la jeune fille est allée aux urgences suite à ces actes violents Axe fort : à poursuivre	**4**
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** *Commentaire :* à maintenir à maintenir Axe fort : les professionnels sont présents et orientent si nécessaire	**4**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** *Commentaire :* à maintenir l'éducateur l'a toujours suivie en cas de difficultés Il est très satisfait de l'écoute et de l'aide de l'équipe.	**4**
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** *Commentaire :* le club montois se charge du suivi et agirait en cas de rupture à maintenir : accompagnement complet du jeune pendant et après le FJT, liens avec les partenaires relais Axe fort : à poursuivre	**4**
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* à maintenir à maintenir : liens permanents avec les personnes ressources des jeunes Axe fort : à poursuivre	**4**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**4**
	Commentaire : à maintenir item non adapté à un FJT Les réseaux ne soollicitent pas le FJT	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,89
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,67
Critère 1.2.3	**La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.**	**N.C**
	Commentaire : à maintenir les jeunes du FJT sont mineurs et ont leurs parents ou bien un référent pas de commentaires	
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.**	**2**
	Commentaire : la sensibilisation se fait au fur et à mesure des situations qui se présentent axe de progrès : de par les formations initiales oui pas de formations internes organisées sur ce thème. Il sera nécessaire d'organiser des formations sur ces sujets afin de répondre aux exigences de qualité Axe de progrès : il est nécessaire de mettre en place des formations sur ce thème afin de renforcer les compétences issues des formations initiales et de l'expérience professionnelle.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,93
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.**	**N.C**
	Commentaire : à maintenir à maintenir	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une	**N.C**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

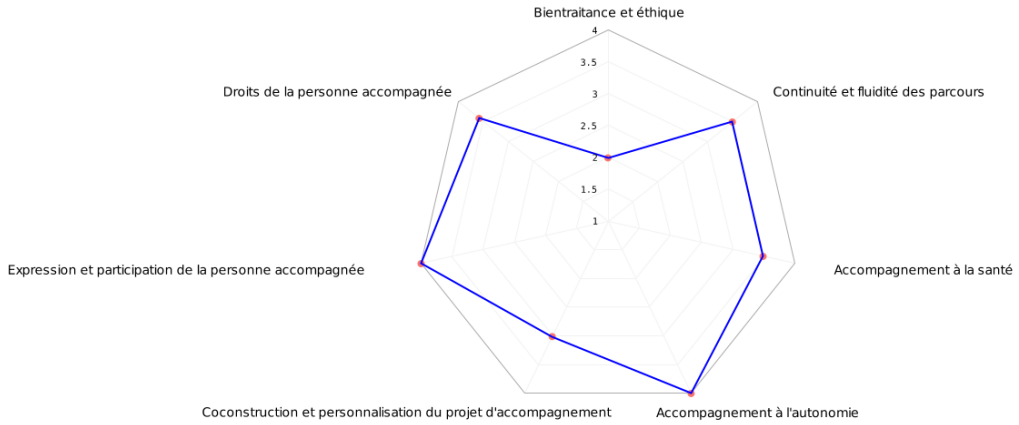
Critère 1.9.2	**éducation à la citoyenneté.** *Commentaire :* ce jeune est de nationalité danoise et ne restera pas en France la jeune fille est en règle avec sa citoyenneté et ses droits L'éducateur sensibilise les jeunes à la citoyenneté.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.** *Commentaire :* le jeune est autonome et très bien accompagné par le club montois la personne est autonome et non concernée a personne est autonome et non concernée par cet item	**N.C**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,8
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,4
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** *Commentaire :* item inadapté pour un FJ le FJT oriente la jeune fille vers le centre de prévention des addictions mais son rôle s'arrête là Ce n'est pas le rôle du FJT d'être présent lors des dépistages mais le FJT oriente	**N.C**
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** *Commentaire :* des formations ciblées sur ces problématiques seraient nécessaires à l'avenir pour l'équipe du FJT les formations sont nécessaires pour former et soutenir les compétences des professionnels de l'équipe. Nécessaire pour la démarche qualité Axe de progrès : les formations sont à mettre en place afin de soutenir les connaissance acquises lors des formations initiales	**1**
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.** *Commentaire :* item inadapté pour un FJT pas le rôle d'un FJT Item non adapté à un FJT	**N.C**
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 1.15.6	**personne accompagnée et alertent les personnes-ressources**	N.C
	Commentaire : item inadapté pour un FJT pas la mission d'un FJT Item non adapté à un FJT	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.**	**N.C**
	Commentaire : à maintenir ce sont des jeunes autonomes en FJT, si douleur consultations avec les soignants ou des professionnels	
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.**	**N.C**
	Commentaire : item inadapté pour un FJT items non adaptés à un FJT Item non adapté à un FJT	
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.**	**N.C**
	Commentaire : item inadapté pour un FJT items non adaptés à un FJT Item non adapté à un FJT	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** *Commentaire :* l'éducateur est diplômé depuis 2014 et plus récemment a suivi un DU sur l'accompagnement du parcours de la personne en situation de handicap et où l'éthique est prégnante. 2018 : date du diplôme l'agent administratif est par ailleurs pompier volontaire et a suivi une formation de trois jours sur le sujet en 2017 pour le moment, l'équipe n'a pas spécialement travaillé sur ce sujet	**3**
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** *Commentaire :* l'éducateur essaie de garder cette approche ouverte sur l 'inter culturel	**3**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,57
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,57
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** *Commentaire :* tous les résidents n'ont pas un PAP et ont le libre choix même s'ils sont mineurs le réglement de fonctionnement est envoyé avec la première demande et dès que le jeune arrive	**4**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	pour l'état des lieux, relecture avec l'agent administratif. Les jeunes le signent et le gardent avec eux. P 4 point n° 7	
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** *Commentaire :* les professionnels frappent avant d'entrer dans le studio La réunion hebdomadaire permet de suivre l'application des ces pratiques	**4**
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** *Commentaire :* le FJT est soumis au réglement de la CNIL	**4**
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** *Commentaire :* axe fort : à poursuivre	**4**
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** *Commentaire :* à maintenir si l'équipe était étoffée, l'animation serait plus complète avec un vrai projet éducatif	**4**
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** *Commentaire :* si le jeune a un PAP, il existe des fiches de suivi, s'il n'a pas de PAP, il existe un tableau de suivi des actions qui sont réalisées pour répondre à ses besoins	**4**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* il existe des flyers affichés. Ils seront affichés plus souvent dans les étages	**4**
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* observations des professionnels comme pour un jeune qui vient d'une MECS et est très maigre.	★

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Le FJT est en lien avec l'employeur et sa structure d'accueil ar[illegible]	
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* discussions individuelles avec un jeune sur la place de la femme dans nos sociétés	**3**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** *Commentaire :* rencontre avec les partenaires si la situation le justifie : baisse des résultats, absentéisme (visionnage de la vidéo surveillance tous les matins), retards scolaires. Rapprochement des CPE des lycées ou des CFA les professionnels viennent spontanément demander de l'aide : pour les devoirs, un rapport, etc.	**4**
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** *Commentaire :* de nombreux et réguliers échanges téléphoniques avec les employeurs dès qu'il y a un souci les professionnels peuvent aider pour les démarches administratives : permis de conduire, autorisation de travail	**4**
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** *Commentaire :* les jeunes sont très difficiles à mobiliser, les tournois et les repas partagés sont les deux sujets les plus appréciés	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* l'équipe prend rendez-vous et conduise le jeune à l'hôpital si besoin 20 jeunes sur les 58 sont suivis : les MNA, ceux qui viennent de l'ASE, sont suivi par le SPIP, ceux qui arrivent par l'accueil d'urgence du 115 et ceux en situation de handicap (travailleur ESAT)	**4**
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 2.6.3	**mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.**	**4**
	Commentaire : 20 jeunes sur les 58 sont suivis : les MNA, ceux qui viennent de l'ASE, sont suivi par le SPIP, ceux qui arrivent par l'accueil d'urgence du 115 et ceux en situation de handicap (travailleur ESAT un jeune a été orienté vers la cellule de CAP 24 : la traçabilité sera à construire. Un registre d'événements existe maintenant les rapports d'activités 2019_2022	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.**	**3**
	Commentaire : item à rajouté à la trame du PAP le prochain logiciel de UNAJ permettra cette traçabilité et la sécurisation des documents (pas de stockage possible : aujourd'hui l'éducateur écrit le PPA puis l'imprime et supprime ces données pour éviter les piratages. Il fait un avenant si modifications	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,5
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.**	**4**
	Commentaire : il faut parfois contacter la famille, l'employeur, le centre de formation si un jeune est susceptible d'être en rupture	
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.**	**3**
	Commentaire : l'éducateur accompagne le jeune pour trouver un nouveau logement : parc privé, autre FJT, famille, 115 le prochain logiciel de UNAJ permettra cette traçabilité et la sécurisation des documents	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,5
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.**	**3**
	Commentaire : cette coordination serait à formaliser davantage pour augmenter la fluidité des parcours le FJT est aussi la fin du parcours à part si orientation vers du handicap ou de l'accueil d'urgence	
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	**4**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 2.9.2	*Commentaire :* le FJT est aussi la fin du parcours à part si orientation vers du handicap ou de l'accueil d'urgence	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* la traçabilité sera à améliorer. Un logiciel métier permettrait ce travail de coordination	**3**
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** *Commentaire :* aucune donnée concernant les jeunes et leur PPA ne reste stockée sur les ordinateurs.	**4**

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** *Commentaire :* pour le moment l'équipe n'est pas formée à ces questions pas de formation sur le sujet en perspective	**1**
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** *Commentaire :* il existe des groupes de travail et des comptes rendus sur des problématiques comme les sortants de l'ASE, les mineurs non accompagnés	**1**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,57
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,57
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** *Commentaire :* une réunion hebdomadaire a lieu de lundi matin avec l'ensemble du personnel présent. Pas de compte rendu ni de traçabilité. Sujets traités : nouveaux entrants, points de vigilance, sorties, etc.	**3**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

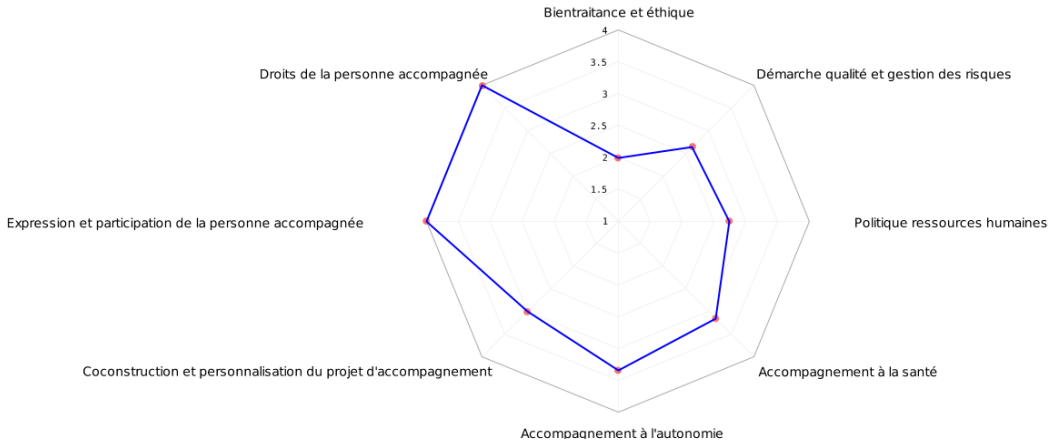
	les entretiens se font dans le bureau de l'éducateur en toute c... en difficultés	
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** *Commentaire :* les professionnels ne demandent pas la pratique religieuse et ne veulent pas afficher les lieux de culte. Ils attendent que le jeune demande. Ils ont une liste des lieux de culte mais ils ne le disent pas aux jeunes	**3**
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** *Commentaire :* axe fort : à poursuivre	**3**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* un protocole si fugue sera à écrire Pour le PAP, un premier flyer est distribué dans les boîtes aux lettres pour que les jeunes viennent rencontrer l'éducateur, le jeune passe et l'éducateur fixe un rendez-vous pour parler du PAP puis expose les axes sur lesquels le FJT peut l'accompagner suivant ses besoins et ses attentes prévoir une question complémentaire au support de l'entretien sur les risques de fugues	**N.C**
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les intervenants du planning familial sont venus une fois. Le budget ne permet pas toujours de mobiliser les ressources nécessaires. Des formations seraient souhaitables également mais l'équipe est réduite et rend la disponibilité difficile Parfois, l'éducateur aborde le sujet avec les jeunes dans des entretiens informels le FJT envisage un distributeur	**2**
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* le FJT a craint pour un jeune, Contact direct avec le service de police chargé de la radicalisation sur le 40. le jeune s'est exprimé auprès des éducateurs	**2**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Objectif 2.7	la personne.	
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** *Commentaire :* ce sont des jeunes autonomes	**N.C**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,5
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,5
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** *Commentaire :* il arrive que certains partenaires alertent sur la fragilité du parcours et le FJT peut aider au suivi. le jeune est bien lorsque l'orientation a été bonne et il n'y a pas de rupture	**N.C**
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,5
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** *Commentaire :* le FJT ne transmet pas de données à d'autres partenaires à part les données administratives de la CAF	**N.C**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** *Commentaire :* Axe de progrès : décliner la bientraitance dans tous les documents à poursuivre sur les propositions collectives	**3**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Axe fort à poursuivre à maintenir	**4**
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** *Commentaire :*	**4**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Axe fort : à poursuivre. Espace ouvert 24 hx24 pour les résidents avec ordinateurs, accès internet	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.**	**3**
	Commentaire : Axe fort à poursuivre	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.**	**3**
	Commentaire : Axe fort à poursuivre. Compagnies de théatre accueillies en résidence (3 fois par an) ; rendez-vous organisés avec l'association addictologie ;	
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.**	**3**
	Commentaire : Difficulté aujourd'hui à la mobilisation des jeunes sur les activités collectives. la période après-covid a entrainé une baisse de participation sur le collectif.	
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.**	**3**
	Commentaire : Axe toujours en cours : sorties ski, spectacles sorties au musée	
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.**	**3**
	Commentaire : Commentaires : ces actions sont aujourd'hui freinées car la liste d'attente est longue pour avoir un logement au FJT.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.**	**4**
	Commentaire : L'autonomie : c'est le coeur de métier du FJT. Cela fait partie des critères de l'admission ; L'Accompagnement se fait à l'entrée si besoin et à la sortie (à l'administratif par exemple). Le FJT est un tremplin pour le logement dans la vie active. Le FJT met des ressources à la disposition des jeunes pour leur envol.	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prése[illegible] l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les deux entretiens menés permettent de déceler les besoins ou attentes d'un accompagnement si le jeune l'accepte	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,17
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** *Commentaire :* Si un problème existe, l'équipe réagit et fait le nécessaire	**4**
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,33
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** *Commentaire :* Axe à développer : traçabilité des ménages et des revues de la propreté des lieux communs et cdes logements	**3**
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** *Commentaire :* Axe en mettre en place régulièrement car turn over en moyenne de 6 mois.	**3**
Thématique	Politique ressources humaines	2,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,83
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** *Commentaire :* Le FJT fait partie de la collectivité territoriale et à ce titre bénéficie des supports mutualisés : ville, agglo, CCAS	**3**
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** *Commentaire :* Axe à poursuivre et à compléter	**3**
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** *Commentaire :*	**3**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Point traité de façon mutualisée au niveau ville-agglo	
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.**	**3**
	Commentaire : Formations proposées par le CNFPT inadaptées pour un FJT ; Manque de moyens pour payer des formations adaptées aux métiers du FJT. (coûts pédagogiques et coûts de transport).	
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.**	**4**
	Commentaire : Les agents du FJT peuvent travailler en horaires décalés, selon les besoins du services et des jeunes accueillis, astreintes organisées tous les jours en soirées et en WE	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,67
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.**	**3**
	Commentaire : Baromètre social réalisé par LHH en janvier 2023 par enquêtes anonymes sécurisées et des entretiens individuels au niveau de la collectivité. Equipement pour les personnes d'entretien ; postes de travail réaménagés ; possibilité de faire du télétravail. Communiquer auprès du public accueilli qu'il existe un protocole anti agression.	
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.**	**3**
	Commentaire : Axe de progrès : tracer la présence et rédiger les CR des réunions du lundi matin de 2h	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,64
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**	**4**
	Commentaire : Procédure en place connue de l'ensemble du personnel	
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.**	**4**
	Commentaire : A ce jour pas d'événement signalé mais procédure en place	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**4**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

(Impératif)	*Commentaire :* Rédiger la procédure du traitement des plaintes et réclamations	
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Axe de progrès : mieux organiser la procédure	**4**
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** *Commentaire :* Axe de progrès : mieux organiser les procédures et les définitions des plaintes, réclamations et EI	**4**
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Axe à continuer et à clarifier	**4**
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,25
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** *Commentaire :* Réactualiser les documents réalisés lors de la crise Covid	**3**
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,33
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** *Commentaire :* Programmateur en place sur les horaires de chauffage	**3**

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	2
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	2
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** *Commentaire :* Mise en place d'une équipe socio éducative en 2018 ; équipe diplomée (Masters, éducateur spéxialisé); réunions hebdomadaires pour aborder les sujets en cours	**2**
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 3.1.3	**nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** *Commentaire :* Axe de progrès : mettre ce sujet à l'ordre du jour des réunions hebdomadaires, du prochain CVS, aborder ce thème dans les fiches de poste	
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** *Commentaire :* La formation initiale et les diplômes suivants inclut la formation à la Bientraitance. Ces notions sont à consolider au fil du temps.	**1**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Axe fort : formation initiale et les diplômes complémentaires permettent d'avoir ces compétences et ce repérage, mais il s'agit de consolider les acquis par un cycle de formation.	**2**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,17
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,33
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** *Commentaire :* Compétence acquise du fait des formations initiales et acquises.	**1**
Thématique	Politique ressources humaines	2,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,83
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** *Commentaire :* Axe de progrès : trouver des formations adaptées au métier et avoir le budget pour envoyer les professionnels en formation.	**1**
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	2,67
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** *Commentaire :* Baromètre social réalisé par LHH en janvier 2023 par enquêtes anonymes sécurisées et des entretiens individuels au niveau de la collectivité.	**2**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Equipement pour les personnes d'entretien ; postes de travail [illegible] télétravail. Communiquer auprès du public accueilli qu'il existe un protocole anti agression.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,64
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	1
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** **1** *Commentaire :* Le FJT programme ces actions pour les années à venir ce sera à construire pour communiquer avec les jeunes du CVS	
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** **1** *Commentaire :* Axe à mettre en place il faudra apporter au CVS des informations sur la démarche qualité pour que les jeunes s'intéressent. Il faudra faire attention à ne pas mettre les jeunes en défaut présentation des résultats de l'enquête ou de données sur la satisfaction, par exemple	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** **2** *Commentaire :* La formation initiale permet de connaitre ces sujets et l'expérience professionnelle permet le repérage chez les jeunes des situations à surveiller ou investiguer. L'équipe de 5 personnes travaillant au FJT est en concertation permanente et à ce titre entretient s"es connaissances mais elles sont à renforcer au fil du temps.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** **3** *Commentaire :* Axe de progrès : finaliser la procédure il y a des retours à la personne concernée	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,25
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** **3** *Commentaire :* Axe de progrès : mieux organiser le traitement et la communication ; Dépot de plainte fait si nécessaire avec conduite à tenir établie avec la direction du CCAS et signature par la Vice-Présidente à mettre en place : informer et former le CVS à ces problématiques de façon à les intéresser	

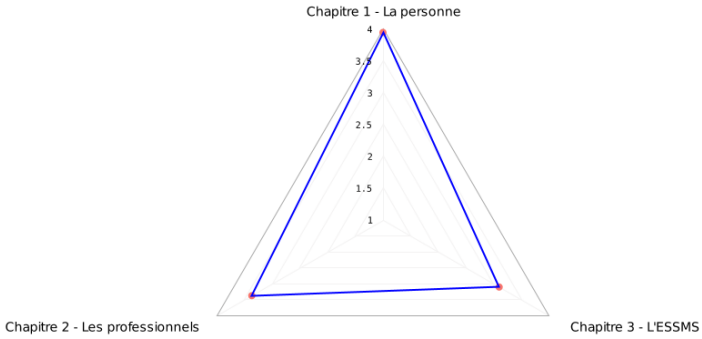
Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.**	**2**
	Commentaire : Pas de formation institutionnelle ; mettre en place une réflexion dans l'équipe pour préciser les définitions et les conduites à tenir	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**2**
	Commentaire : Le plan existe depuis la crise Covid. Axe de progrès : mettre à jour le plan existant sur l'ensemble des risques à mettre en œuvre à mettre en place : informer et former le CVS à ces problématiques de façon à les intéresser	
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**2**
	Commentaire : Axe de progrès : Actualiser le plan Covid et communiquer aux résidents et à l'ensemble des personnes concernées	
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.**	**2**
	Commentaire : Axe de progrès : mettre en place la procédure et sa communication	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,33
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.**	**2**
	Commentaire : Axe géré par la collectivité	
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.**	**2**
	Commentaire : Utilisation courante avec des logiciels métiers. Utilisation courante pour les professionnels.	

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Nous avons reçu un très bon accueil dans un cadre convivial et de transparence. Un gros travail a été accompli par l'équipe qui a réalisé l'auto-évaluation et qui a parfaitement organisé la présentation des éléments de preuve. Ceci a facilité le travail d'évaluation.
Nous avons noté la grande satisfaction des jeunes sur l'accompagnement individuel, la convivialité qu'ils trouvent dans le foyer et la mobilisation constante de l'ensemble de l'équipe. Tous les jeunes rencontrés ont témoigné dans ce sens.
L'équipe est consciente du travail qu'il reste à accomplir dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité en termes d'organisation du système qualité : procédures à compléter, traçabilité à améliorer, etc. En particulier, les critères impératifs au sujet de la prévention de la maltraitance et la violence, la gestion des plaintes, réclamations et événements indésirables seront à compléter puisqu'il s'agit d'un point fondamental de cette évaluation externe.
Pour être conformes aux exigences du référentiel de l'HAS, il conviendra maintenant de former les équipes en particulier en ce qui concerne les critères impératifs et les exigences du métier : droits fondamentaux, d'acquérir des logiciels métiers pour répondre aux exigences de traçabilité concernant l'ensemble des activités et du suivi des jeunes.
Au regard du nouveau référentiel et de l'évolution de la mission des FJT, nous avons constaté que l'équipe trop réduite ne peut, actuellement, répondre :
- à l'accompagnement de tous les jeunes accueillis
- au renforcement de l'éducation à la santé : prévention, addiction, conduites à risques, hygiène, sexualité, risques de radicalisation, alimentation et diététique
- à l'agrément pour 16 places en logement diffus et au suivi de jeunes dans ces conditions
- à une présence éducative et d'animation le soir lors des moments de loisirs et de présence majoritaire des jeunes
Enfin, se pose également la question de la présence d'un professionnel la nuit (accueil de mineurs)
Pour finir, les lieux de vie sont spacieux mais une rénovation du bâtiment est à prévoir rapidement (le mobilier en place date de l'ouverture en 1987) afin d 'améliorer l'accueil, la convivialité des lieux et répondre aux exigences actuelles.
Nous avons pris en compte l'essentiel des remarques de l'établissement suite à la réception du pré-rapport. Nous maintenons cependant que la prévention contre l'isolement est un point important à traiter par les équipes éducatives d'un FJT

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Critère 1.5.1 : éléments de preuve : Rajouter, la durée du séjour des résidents est en moyenne de 6 mois, il est difficile du fait du turn-over d'avoir des membres du CVS dans la durée et pour eux de s'investir. Critère 1.9.2 : Si les éléments de justification apparaissent dans le rapport, il serait judicieux de préciser de nationalité étrangère, plutôt qu danoise afin de préserver l'anonymat du jeune.
Chapitre 2	Critère 2.1.2 : Sur la question de l'association des jeunes et de l'entourage, nous ne comprenons pas la notation de 2, au vu des éléments de preuve cités, notamment du pap, des avenants et des échanges sur l'accompagnement avec les jeunes, nous pensons qu'un 3 serait plus cohérent. Ils sont acteurs du pap, peuvent le refuser, le modifier ou l'adapter. Lors des réunions du lundi (certes pas matérialisées) les pap sont évoqués, les difficultés rencontrées ainsi que les modifications à apporter. Objectif 2.4 Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement noté 2.5 Le jeune est systématiquement co-auteur du projet et il est co-construit avec l'éducateur spécialisé. Sur cet objectif, lors de la restitution, vous avez évoqué que cet objectif était peut-être "sous noté" du fait que nous faisions 20 PAP/ 58 résidents. L'accompagnement personnalisé des jeunes en FJT n'est réservé qu'au plus vulnérables (cf Prestation de service de la CAF qui cadre nos missions). critère 2.4.1 : Risques de fugue Nous maintenons le fait que nous ne sommes pas service gardien, que nous ne pouvons pas juridiquement déclarer une fugue dans le sens où le jeune n'est pas placé ou confié à l'institution. Seul les responsables légaux (pour les mineurs ou majeurs protégés) ou les services gardien peuvent le faire. Les jeunes mineurs ou majeurs sont locataires et l'intégration au FJT est de la libre adhésion. Nous estimons que ce critère au regard de notre activité doit être évalué en NC Critère 2.4.6 : Harcèlement Même si il n'y a pas de formalisation avec un item spécifique dans le PAP, c'est un sujet qui est évoqué systématiquement lors des entretiens par l'éducateur dans le cadre de la vie sociale et professionnelle (relations entre pairs, relations dans l'entreprise...) noté 1 et 2. Une réévaluation de l'item nous paraît adaptée. Critère 2.8.3 : Cet item devrait être plutôt en NC car les jeunes arrivent au FJT en fin de parcours, nous sommes déjà du droit commun dans le sens où il n'est pas placé ou contraint d'être au FJT.
	Critère 3.4.5 : les deux derniers items sont notés 2 or au vu des éléments de preuve, nous estimons que nous devrions être plutôt à 3. Critère 3.5.3 : cet item devrait être NC concernant la prévention de l'isolement et préservation de l'autonomie dans le sens où les jeunes qui intègrent le FJT sont autonomes et insérés socialement dans le sens où ils ont une activité scolaire ou professionnelle pour

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Chapitre 3	l'intégrer. Critère 3.8.2 : L'essms dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants noté 2 alors que oui cf. éléments de preuve ci-après. Une note de 3 nous paraît plus fidèles aux pratiques de l'établissement. critère 3.15.3 : les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques noté 1 alors qu'on a tous signés une charte DSI pour les usages informatiques pour tout nouvel arrivant, des notes d'infos régulièrement par mail sur les outils et leurs usages... Une note de 2/3 serait plus adaptée.
Observation générale	Le format de cette évaluation et certains attendus ciblent plus des structures du médico-social que du social. Le FJt est une particularité des établissements sociaux de part son cadre juridique et de ses missions. Parfois certains items sont parus en décalage avec nos missions, d'autant plus pour le FJT de Mont de Marsan qui est sous statut de collectivité territoriale. Il serait bien d'affiner et d'adapter les critères selon les structures plus précisément que les grilles actuelles. Une connaissance du cahier des charges de chaque structure est primordial.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* il n'y a pas de formation explicite sur cette thématique, l'équipe n'a pas encore véritablement de leviers pour affirmer une véritable stratégie dans ce sens.	**3**
Critère 2.2.4	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* l'équipe a fait le choix de laisser les jeunes venir vers l'éducateur pour s'informer des lieux de culte. La liste des lieux de culte n'est pas affichée mais à disposition sur demande. C'est un choix réfléchi de l'équipe	**3**
Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Nous pensons qu'il y a une erreur sur la cotation et que nous devrons revoir ce point car nous n'avons pas noté de dysfonctionnements à ce niveau. A nos yeux, toutes les précautions sont prises et toutes les garanties sont respectées. Les professionnels sont régulièrement formés et sensibilisés aux outils numériques et signent une charte DSI pour les usages informatiques pour tout nouvel arrivant	**3**
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Informer les jeunes et les former à ces problématiques. ce sera à mettre en place pour les prochains CVS	**3**
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Informer les jeunes et les former à ces problématiques. ce sera à mettre en place pour les prochains CVS	**3**
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Le plan de gestion de crise crée lors de la crise Covid est à actualiser en prenant l'ensemble des risques existant.	**2**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

	Informer les jeunes et les former à ces problématiques. ce sera à mettre en place pour les prochains CVS
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** **2** *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :* Ce plan est à communiquer auprès des jeunes et des partenaires.. Ne pas oublier de le communiquer lors d'un CVS

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,95	3,95
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,93	3,93
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67	3,67
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. *Commentaire :* ne suit aps trop les réunions de CVS il existe des comptes rendus Le résident n'est présent que le WE, donc non présent en semaine pour le suivi des actions et les rencontres avec les autres résidents à maintenir	**3** 2	**3** 3
Chapitre 2	Les professionnels	3,22	3,37
Thématique	Bientraitance et éthique	1,75	2
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	1,75	2
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. *Commentaire :* l'éducateur essaie de garder cette approche ouverte sur l 'inter culturel	**2** 2 2	**3** 3 3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,5	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,5	3
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne	**1**	**N.C**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Critère 2.4.1	**est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Commentaire :* un protocole si fugue sera à écrire Pour le PAP, un premier flyer est distribué dans les boîtes aux lettres pour que les jeunes viennent rencontrer l'éducateur, le jeune passe et l'éducateur fixe un rendez-vous pour parler du PAP puis expose les axes sur lesquels le FJT peut l'accompagner suivant ses besoins et ses attentes prévoir une question complémentaire au support de l'entretien sur les risques de fugues	1 1 2	N.C N.C N.C
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Commentaire :* discussions individuelles avec un jeune sur la place de la femme dans nos sociétés	**2** 1 2 2	**3** 3 3 3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,22	3,5
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,67	3,5
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. *Commentaire :* il arrive que certains partenaires alertent sur la fragilité du parcours et le FJT peut aider au suivi. le jeune est bien lorsque l'orientation a été bonne et il n'y a pas de rupture	**1** 1	**N.C** N.C
Chapitre 3	L'ESSMS	3,08	3,11
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,8	3

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2,8	3
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. *Commentaire :* Commentaires : ces actions sont aujourd'hui freinées car la liste d'attente est longue pour avoir un logement au FJT.	**2** 2 2	**3** 3 3
Thématique	Politique ressources humaines	2,75	2,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,83	2,83
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. *Commentaire :* Axe à poursuivre et à compléter	**3** 2	**3** 3
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,58	2,64
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2	2,33
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. *Commentaire :* Utilisation courante avec des logiciels métiers. Utilisation courante pour les professionnels.	**1** 1	**2** 2

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Evolutions apportées à l’appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l’ESSMS
Nous avons reçu un très bon accueil dans un cadre convivial et de transparence. Un gros travail a été accompli par l'équipe qui a réalisé l'auto-évaluation et qui a parfaitement organisé la présentation des éléments de preuve. Ceci a facilité le travail d'évaluation. Nous avons noté la grande satisfaction des jeunes sur l'accompagnement individuel, la convivialité qu'ils trouvent dans le foyer et la mobilisation constante de l'ensemble de l'équipe. Tous les jeunes rencontrés ont témoigné dans ce sens. L'équipe est consciente du travail qu'il reste à accomplir dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité en termes d'organisation du système qualité : procédures à compléter, traçabilité à améliorer, etc. En particulier, les critères impératifs au sujet de la prévention de la maltraitance et la violence, la gestion des plaintes, réclamations et événements indésirables seront à compléter puisqu'il s'agit d'un point fondamental de cette évaluation externe. Pour être conformes aux exigences du référentiel de l'HAS, il conviendra maintenant de former les équipes en particulier en ce qui concerne les critères impératifs et les exigences du métier : droits fondamentaux, d'acquérir des logiciels métiers pour répondre aux exigences de traçabilité concernant l'ensemble des activités et du suivi des jeunes. Au regard du nouveau référentiel et de l'évolution de la mission des FJT, nous avons constaté que l'équipe trop réduite ne peut, actuellement, répondre : - à l'accompagnement de tous les jeunes accueillis - au renforcement de l'éducation à la santé : prévention, addiction, conduites à risques, hygiène, sexualité, risques de radicalisation, alimentation et diététique - à l'agrément pour 16 places en logement diffus et au suivi de jeunes dans ces conditions - à une présence éducative et d'animation le soir lors des moments de loisirs et de présence majoritaire des jeunes Enfin, se pose également la question de la présence d'un professionnel la nuit (accueil de mineurs) Pour finir, les lieux de vie sont spacieux mais une rénovation du bâtiment est à prévoir rapidement (le mobilier en place date de l'ouverture en 1987) afin d 'améliorer l'accueil, la convivialité des lieux et répondre aux exigences actuelles.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 040-264001892-20260302-2026DCA0108-DE

Appréciation générale après observations de l'E[illegible]

Nous avons reçu un très bon accueil dans un cadre convivial et de transparence. Un gros travail a été accompli par l'équipe qui a réalisé l'auto-évaluation et qui a parfaitement organisé la présentation des éléments de preuve. Ceci a facilité le travail d'évaluation.

Nous avons noté la grande satisfaction des jeunes sur l'accompagnement individuel, la convivialité qu'ils trouvent dans le foyer et la mobilisation constante de l'ensemble de l'équipe. Tous les jeunes rencontrés ont témoigné dans ce sens.

L'équipe est consciente du travail qu'il reste à accomplir dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité en termes d'organisation du système qualité : procédures à compléter, traçabilité à améliorer, etc. En particulier, les critères impératifs au sujet de la prévention de la maltraitance et la violence, la gestion des plaintes, réclamations et événements indésirables seront à compléter puisqu'il s'agit d'un point fondamental de cette évaluation externe.

Pour être conformes aux exigences du référentiel de l'HAS, il conviendra maintenant de former les équipes en particulier en ce qui concerne les critères impératifs et les exigences du métier : droits fondamentaux, d'acquérir des logiciels métiers pour répondre aux exigences de traçabilité concernant l'ensemble des activités et du suivi des jeunes.

Au regard du nouveau référentiel et de l'évolution de la mission des FJT, nous avons constaté que l'équipe trop réduite ne peut, actuellement, répondre :

- à l'accompagnement de tous les jeunes accueillis
- au renforcement de l'éducation à la santé : prévention, addiction, conduites à risques, hygiène, sexualité, risques de radicalisation, alimentation et diététique
- à l'agrément pour 16 places en logement diffus et au suivi de jeunes dans ces conditions
- à une présence éducative et d'animation le soir lors des moments de loisirs et de présence majoritaire des jeunes

Enfin, se pose également la question de la présence d'un professionnel la nuit (accueil de mineurs)

Pour finir, les lieux de vie sont spacieux mais une rénovation du bâtiment est à prévoir rapidement (le mobilier en place date de l'ouverture en 1987) afin d 'améliorer l'accueil, la convivialité des lieux et répondre aux exigences actuelles.

Nous avons pris en compte l'essentiel des remarques de l'établissement suite à la réception du pré-rapport. Nous maintenons cependant que la prévention contre l'isolement est un point important à traiter par les équipes éducatives d'un FJT